

L'accueil des mineurs au sein des clubs FFCT

1. L'accueil de base de jeunes au sein d'un club

Dans un club, un jeune mineur peut pratiquer le cyclotourisme en famille sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal et en leur présence.

Formalité administrative :

prise de la licence familiale avec un ou plusieurs enfants ou la licence jeune. L'enfant doit fournir la 1^{re} année au club un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

2. Le point d'accueil jeunes (inférieur ou égal à 8) : le PAJ

C'est un accueil structuré pour les jeunes qui implique l'accord du président du club. Celui-ci peut encadrer des mineurs sous sa responsabilité aidé d'un adulte expérimenté licencié ou d'un ou plusieurs animateurs (niveau 1 des éducateurs fédéraux FFCT).

S'il n'est pas présent physiquement, le président du club doit désigner nominativement 2 personnes (adultes expérimentés ou animateurs licenciés au club) pour accompagner le groupe de jeunes.

L'encadrement de la pratique se déroulera sur véloroutes, voies vertes, chemins faciles pour le VTT ou voies et itinéraires peu fréquentés sur la route.

Le "PAJ" est un dispositif prévu dans l'unique but de favoriser le démarrage de l'accueil de jeunes au sein du club. Une incitation forte sera faite auprès de l'animateur pour se former au niveau initiateur à l'issue de la première année de fonctionnement afin d'accéder à la création d'une école de cyclotourisme.

Formalité administrative :

une déclaration d'existence au niveau du CoDep. L'enfant doit fournir chaque année au club une autorisation parentale et un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

Encadrement :

sur le terrain le groupe n'excédera pas 8 jeunes encadré par 2 personnes (animateurs club ou adultes expérimentés licenciés).

3. L'école de cyclotourisme agréée

C'est une structure d'encadrement qualifiée pour les jeunes avec la délivrance d'un n° d'agrément par la FFCT. L'agrément est accordé pour une durée de 3 années.

Pour l'ouverture et l'animation de l'école de cyclotourisme, l'équipe d'encadrement comprend au minimum un initiateur route ou VTT (niveau 2 des éducateurs fédéraux FFCT).

D'autres initiateurs ainsi qu'un ou plusieurs animateurs complètent l'équipe.

La responsabilité de l'école est confiée à l'initiateur ayant effectué la formation de la 5e journée consacrée à l'encadrement de mineurs et l'animation d'une école de cyclotourisme. Cet initiateur coordonne les activités des autres cadres et supervise l'enseignement et la progression pédagogique.

Formalité administrative :

déposer un dossier auprès de la FFCT (commission nationale de formation) pour obtenir le n° d'agrément et bénéficier du tarif préférentiel et de la couverture assurance "école de cyclotourisme".

Le dossier d'agrément FFCT comprend :

- La liste nominative des cadres fédéraux formés et l'année d'obtention du diplôme,
- le projet pédagogique de l'école,

- la signature du président de club et de l'initiateur responsable,
- un compte rendu d'activités annuel adressé au délégué régional "jeunes".

Rappel :

l'enfant doit fournir chaque année au club une autorisation parentale et un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

Encadrement : sur le terrain le groupe n'excédera pas 12 jeunes encadrés par 2 cadres fédéraux (moniteur, initiateur, animateur).

Rappel :

- L'obligation sera faite à un initiateur de se former moniteur à l'issue des 3 premières années de fonctionnement pour renouveler l'agrément de l'école de cyclotourisme.

- Le diplôme de moniteur fédéral peut être acquis en stage ou par VAE à l'issue des 3 ans compte tenu de l'expérience acquise sur le terrain.

- L'initiateur peut ouvrir, faire fonctionner, animer et encadrer une école sur la 1/2journée ou la journée. Il peut accompagner les jeunes de son club sur une journée ou un week-end dans le cadre d'une organisation officielle et se placer sous la responsabilité de la structure organisatrice (critérium régional, concours d'éducation routière, regroupement régional d'écoles cyclos...).

- Il n'entre pas dans les prérogatives de l'initiateur de diriger un séjour agréé de son club ou regroupant des jeunes de divers clubs ou écoles, d'avoir la responsabilité d'un regroupement de jeunes de niveau départemental, régional ou national. Ce niveau d'encadrement est réservé au moniteur fédéral. (Niveau 3 des éducateurs fédéraux FFCT).

**Texte validé le 13/10/2009 par la commission jeunesse et la commission formation
Bulletin de liaison n° 78**